



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES
HAUTS-DE-SEINE**

N° Spécial

18 Octobre 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DSDEN 92 du 18 Octobre 2021

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES HAUTS-DE-SEINE	Page
DSDEN/SDJES N° 2021-052	15.10.2021	ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 2 SEPTEMBRE 2021 PORTANT FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT D'ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES.	3

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE
DES HAUTS-DE-SEINE

ARRETE DSDEN/SDJES N°2021-052
PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 2 SEPTEMBRE
2021 PORTANT FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT
D'ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-5 et R.322-9 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le contrôle de l'établissement « Elite 5 soccer » situé au 4-6 rue des courrières 92000 NANTERRE, réalisé le 14 octobre 2021, par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu le rapport du 15 octobre 2021, du service ITE - secteur sécurité incendie de la Ville de Nanterre ;

Considérant que l'exploitant, M. EL BAHRAOUI a mis en place les mesures demandées de mise en conformité de son établissement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2021-049 du 2 septembre 2021 portant fermeture de l'établissement d'activités physiques et sportives « Elite 5 soccer » situé au 4-6 rue des courrières 92000 NANTERRE (Hauts-de-Seine) est abrogé.

ARTICLE 2 : La directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine et la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 15 Octobre 2021

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice de cabinet,

Sandra GUTHLEBEN

Si vous entendez contester cette décision, vous pouvez former dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
- un recours hiérarchique ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En cas de rejet implicite ou explicite de votre recours gracieux ou hiérarchique selon les dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous pouvez, dans un délai de deux mois à compter de la notification de ce rejet, exercer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 – 95027 CERGY-Pontoise Cedex.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecou

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>